

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARRON, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 31 mai. — Hier le bill, présenté par M. Peel pour amender les lois sur le jury, a été lu une troisième fois et a passé dans la chambre des communes. Les grandes et utiles améliorations contenues dans ce bill ont attiré à ce ministre les éloges mêmes de ses adversaires politiques.

— Il a paru samedi soir une gazette extraordinaire qui contient une longue liste de promotions dans l'armée de terre et dans la marine.

— Le Club de Pitt a fêté l'anniversaire de sa naissance de manière à faire de cette fête, ordinairement peu importante, une affaire politique. Le lord-chancelier, les comtes Liverpool, Westmoreland et Bathurst, ainsi que le très-honorable M. Peel, étaient présents: c'étaient la majorité triomphante du ministère qui a fait rejeter le bill des catholiques. M. Canning, M. Robinson (le chancelier de l'échiquier), M. Huskisson (président du bureau de commerce), étaient absents.

Le duc Wellington n'y était pas, probablement par une sorte de délicatesse envers les Irlandais ses compatriotes.

Parmi les toasts, on a remarqué celui-ci: *Les ministres de S. M.; et puissent-ils long-tems rester en place!* Le président a fait précéder ce toast par l'éloge de tous les ministres présents, sans dire un seul mot de M. Canning.

Le lord chancelier a prononcé un discours qu'il a terminé ainsi: « Pour moi, je persiste à croire qu'il ne faut rien changer dans l'ensemble de notre gouvernement, tel qu'il a été formé sous M. Pitt. Mais je serais indigne de la haute place que j'occupe si je refusais à chaque citoyen le degré de liberté compatible avec la sûreté de l'état.

Ce dîner a signalé, plus encore que les débats du parlement, la dissidence entre les membres du cabinet.

— L'association catholique d'Angleterre a tenu hier une nouvelle séance. Elle a été résolue d'ouvrir une souscription pour faire imprimer tous les écrits propres à repousser les calomnies répandues contre les catholiques.

Une réunion de pairs favorables à l'émancipation des catholiques a eu lieu le duc de Buckingham; presque tous les pairs qui ont voté avec la minorité, et ceux qui étaient absents lors de la discussion, se sont trouvés à cette réunion. Le duc de Devonshire et le comte de Fitzwilliam ont proposé diverses résolutions; mais le marquis de Londonderry en ayant proposé d'autres, on exprime encore plus fortement la nécessité d'accorder l'émancipation des catholiques, elles ont été adoptées de préférence.

— Les nouvelles du Pérou annoncent que l'armée libératrice a pris possession des provinces, qui, d'après la capitulation, devaient se soumettre au nouveau gouvernement. Plusieurs individus, tels que Torre-Tagle et San Julien qui s'étaient réfugiés à Callao se sont échappés à bord d'une frégate française.

FRANCE.

Paris, le 2 juin. — Par une ordonnance de S. M., rendue le 30 mai, à Rheims, ont été nommés ducs MM. le comte Charles de Damas, le comte de Sabran, le comte d'Escars et le marquis de Rivière.

Par autre ordonnance de ce jour, le roi a nommé 37 gentilshommes de sa chambre.

— M. Isabey vient d'être nommé officier de la légion-d'honneur.

— On annonce que MM. Thenard et Poisson, membres de l'Académie des sciences, sont nommés barons.

— MM. Arago et Gay-Lussac, membres de la même Académie ont été nommés officiers de la Légion-d'Honneur.

— M. le comte de Ségur, auteur de l'*Histoire de Napoléon et de la grande armée*, est aussi nommé officier de cet ordre.

— Dans l'ordre que suivaient les nouveaux chevaliers du Saint-Esprit pour aller signer la formule du serment, le hasard avait placé M. de Châteaubriand immédiatement après M. de Villele, en sorte que c'est celui-ci qui a remis la plume à son ancien collègue. Cet incident a fait naître parmi les assistants un sourire général.

— S. M. l'empereur d'Autriche a envoyé le grand-cordon de St Etienne au roi, à M. le dauphin, à M. le comte de Villele, à M. le baron de Damas et à M. le duc Mathieu de Montmorency.

— On a obtenu de nouveaux détails sur le danger que le roi et le dauphin ont couru dans le trajet de Fismes à Tinquex:

La voiture du roi a été emportée pendant vingt minutes. Le roi avait fait baisser toutes les glaces.

Le cocher a dit au postillon de ne pas quitter le pavé, et est descendu de son siège pour se placer sur sa coquille afin d'avoir plus de force: par la présence d'esprit il a préservé le roi d'un accident. C'est parce que le postillon de la seconde voiture a quitté le pavé que le cocher n'a pu se rendre maître des chevaux. Le postillon de cette voiture, de peur de heurter violemment les chevaux du roi, a fait un mouvement de côté, ce qui a précipité l'accident de la seconde voiture.

M. Franconi jeune, qui était allé sur la route au-devant de S. M., courut au grand-galop prévenir, de la part de l'officier-général, qui précédait le roi, le commandant l'artillerie placée à Tinquex de ne pas tirer quand S. M. approcherait.

— Il paraît que le roi n'ignorait pas le danger qui le menaçait quand la voiture a été entraînée: « Nous allons verser, a-t-il dit à son fils. — Mon père, a répondu le dauphin, nous courons un grand danger; mais la Providence est là. »

— On mande de Fismes, 1^{er} juin:

« Le roi en passant ici vers midi, s'y est arrêté pendant trois quarts d'heure qu'il a employés à visiter ses nobles serviteurs le duc de Damas et le comte Curial. On devine sans peine les témoignages de touchant intérêt et de bienveillance que S. M. leur a donnés: Mesdames de Damas et Curial, pour répondre à des paroles du roi pleines de bonté et de grâce, s'étaient précipitées à ses genoux; S. M. s'empressa de les relever et les embrassa de la manière la plus affectueuse.

« Après s'être bien assurée par elle-même que l'état de ces messieurs n'offrait plus aucun danger, S. M., accompagnée de Mgr. le dauphin, a quitté Fismes. »

— Le roi est arrivé le 1^{er} juin de Rheims à Compiègne ainsi que Madame, duchesse de Berry.

— L'empereur d'Autriche, accompagné du roi de Naples, quittera Milan le 19 mai, pour aller à Gènes auprès du roi de Sardaigne. S. M. I. sera de retour dans la journée du 6 juin. Le souverain des Deux-Siciles en partant de Gènes, ira directement à Livourne où il s'embarquera pour retourner à Naples. Ses deux ministres d'état, Louis de Médici et marquis de Ruffio, continueront de rester à Milan. On était dans l'incertitude si le roi de Sardaigne partirait de Gènes pour accompagner l'empereur lors de son retour à Milan.

M. Ugarte, est arrivé le 19 mai à Turin en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. C. près la cour de Sardaigne.

— M. Alexandre Lameth vient d'écrire aux membres du conseil d'administration de la société d'instruction élémentaire, pour informer que, voulant consacrer la portion que la loi d'indemnité lui attribue dans la succession de sa mère, à des objets d'intérêt public; il les prie d'accepter au nom de cette institution, la moitié de ce qui pourra lui revenir par l'effet de cette loi.

(Un journal dit que l'autre moitié est destinée au comité des Grecs.)

Le conseil d'administration lui a répondu qu'il acceptait avec une profonde reconnaissance un don qui assurait pour un long avenir le bienfait de l'instruction aux classes laborieuses.

Ce conseil a en outre décidé à l'unanimité qu'il serait offert à M. Lameth une médaille en bronze, comme un monument durable de sa gratitude.

(Si ce généreux exemple trouvait des imitateurs parmi les indemnisés, la France verrait passer avec moins de regret entre leurs mains le milliard qui leur a été si libéralement accordé.)

— Le général Valdès et plusieurs maréchaux-de-camp, brigadiers, colonels et autres officiers et administrateurs venus du Pérou à bord de l'*Ernestine* sont arrivés à Bordeaux, le 28 mai, après une quarantaine de quatre jours. On a appris par eux que le maréchal-de-camp, Pio Tristan, a le commandement en chef de ce qui reste de troupes au Pérou. Le général Laserna est resté à bord de l'*Ernestine*; il ne quittera le navire que lorsqu'il se rendra en rade; on dit qu'il doit rester quelque tems en France pour prendre les eaux.

— A l'occasion du sacre, plusieurs individus détenus à Sainte-Pélagie ont reçu la remise du tems de détention qui leur restait à subir. D'autres, dont le tems était expiré, mais qui étaient retenus faute d'avoir payé l'amende qu'ils avaient encourue et les frais de procédure, ont reçu la remise de l'amende. Malheureusement les lettres, qui leur font part de cette faveur, leur annoncent aussi qu'avant d'être mis en liberté ils auront à payer le montant des frais, qui presque tous excèdent le montant de l'amende. Tel de ces individus qui était retenu pour une amende de 17 francs dont on lui fait remise, ne sera rendu à la liberté qu'après avoir payé 156 francs de frais. Nous avons lieu de croire que cette disposition n'est point conforme aux intentions bienfaisantes de S. M.

Rheims, le 31 mai. — Le roi, accompagné des princes et des princesses, de Mgr. le grand-aumônier, etc., est parti du palais à dix heures pour aller, suivant l'ancien usage, visiter l'hôpital Saint-Marcould, établissement consacré au traitement des malades affectés de maladies scrophuleuses. MM. les docteurs Alibert, Dupuytren et Thévenot de Saint-Blaise, médecin ordinaire, premier chirurgien et chirurgien ordinaire du roi, accompagnaient aussi S. M.

Après avoir fait sa prière, le roi est monté dans la salle Sainte-Agnès, où MM. Alibert, Dupuytren et Thévenot de Saint-Blaise, lui ont successivement présenté les malades. Le roi, en faisant le signe de la croix sur le front de chacun d'eux, a prononcé cette formule d'antique usage: *Le roi te touche, Dieu te guérisse.*

Toutes les sœurs de Saint-Marcould s'étaient rassemblées dans la salle des malades; elles se sont jetées au pied du roi, au moment de son départ, et lui ont demandé sa bénédiction. S. M., vivement émue par cette scène attendrissante, les a relevées avec bonté, et leur a donné à toutes sa main à baiser.

Les troupes, au nombre de 10,000 hommes, étaient sous le commandement de M. le maréchal duc de Bellune.

Le roi avait accordé depuis peu de jours deux croix de la légion-d'honneur à chaque bataillon ou escadron présents au camp. Le roi a fait appeler près de lui les 30 officiers et 30 sous-officiers ou soldats qu'il avait décorés, et il leur a remis lui-même leur décoration.

Un accident, qui n'aura sans doute pas de suites fâcheuses, a troublé un instant la revue. Le maréchal Mortier, duc de Trévise, en mettant pied à terre, a reçu une ruade d'un cheval qu'un domestique tenait en main. Le

maréchal est tombé par la force du coup qu'il a reçu. On l'a relevé et on l'a conduit à une voiture qui l'a ramené à Rheims. On dit qu'il n'a qu'une forte contusion à la jambe.

En revenant du camp, le roi a passé au bazar, et a examiné avec beaucoup d'intérêt les produits de l'industrie du département. Le roi s'est arrêté souvent pour adresser aux fabricans les paroles les plus flatteuses. Arrivé à l'établissement de MM. Assy et Givélet, le roi a dit : *Messieurs, je me suis longtems servi de flanelles anglaises, maintenant je me sers de flanelles françaises, et je m'en trouve bien. Dans ce genre, comme dans tant d'autres, la France n'a plus rien à envier à l'Angleterre.*

Ayant interrogé un des fabricans sur l'usage des étoffes dites *circassiennes*, celui-ci a répondu qu'elles avaient rivalisé avec avantage contre les *nankins*, et qu'on en faisait des exportations dans les Indes : « J'en suis bien aise, a répondu le roi ; c'est la nouvelle la plus agréable que vous puissiez me donner. J'espère que mon sacre portera bonheur au commerce, et je le désire de tout mon cœur. »

En ce moment, M. Anot, jeune professeur de rhétorique du collège royal, s'est avancé vers S. M., et lui a présenté un exemplaire des *Élégies rhémoises*, qu'il a publiées, en lui disant : « Sire, daignez accepter l'ouvrage d'un volontaire royal, d'un jeune homme qui fut soldat à une époque où malheureusement V. M. n'en avait pas beaucoup. »

« C'est vrai, a dit le roi avec bonté ; il y avait alors du courage à se montrer ; mais aujourd'hui tous les Français sont animés du même esprit. »

Le soir, le roi, les princes de la famille ont parcouru toute la ville en calèche ; les augustes personnages ont été accueillis par les plus vives acclamations, c'était un véritable délire. S. M. saluait avec bonté tous ceux qui s'approchaient. Il a dit à une jeune fille qui lui a présenté une pétition : *Donnez, mon enfant, je suis venu la chercher.*

Du 1^{er} juin. — S. M. est partie en voiture à six chevaux pour Compiègne. M. le dauphin, M. le capitaine des gardes et M. le duc d'Anmont, premier gentilhomme, étaient dans la voiture de S. M.

Madame, la duchesse de Berry, est partie ce matin à sept heures pour Compiègne.

Le nombre des prisonniers mis en liberté ici, à l'occasion du sacre est de 50.

BOURSE DE PARIS.

Cours de la bourse du 3 juin. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 101 40 c. ; 3 p. cent, 74 fr. 75 c. ; Emprunt royal d'Espagne, 56 1/4 ; 16^e série. Act de la banque, 2180. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 101 fr. 70 c. ; à 3 heures 101 fr. 60 c. Trois pour cent, 74 90.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 4 juin. — M. Jean de Charro a été reconnu et admis par S. M. comme consul de Portugal à Anvers.

— Ce matin, le tribunal de première instance a condamné M. le baron Devos, à 1,000 florins d'amende et aux frais, pour les nombreuses irrégularités commises dans l'état civil de Bruxelles de 1822 à 1823.

— Le roi a approuvé l'élection faite par la troisième classe de l'institut royal des Pays-Bas, de M. J. Geel, bibliothécaire en second de l'université de Leyde, comme membre de cette classe, en remplacement de M. le professeur Tydeman.

— Le prince d'Orange est arrivé le 6 avril à Moscou ; S. A. R. est descendue au nouveau palais du Kremlin. Le lendemain, le prince a visité en détail cette forteresse.

— Un arrêté royal, du 23 mai dernier, autorise l'établissement, à Amsterdam, d'une société pour l'armement et construction de navires. Le roi a pris part pour la somme de 50,000 florins dans cette société.

LIÈGE, LE 6 JUIN.

Ont été admis, le 31 mai dernier, dans l'ordre équestre de la province de Limbourg MM. le conseiller-d'état baron Michiels de Kessenich ; Simon de Vlodrop ; Tiecken de Terhove, colonel des lanciers ; le vicomte Vilain XIII ; les barons de Bieberstein Rozalla Zaszvatsky, capitaine-adjutant au service des Pays-Bas ; de Woelmont, de Waha.

Dans sa réunion du 1^{er} juin, l'ordre équestre a réélu MM. le baron F. de Thier, le baron Arrazzola de Onate ; de Pollart ; van der Maesen de Sombreffe, le baron de Marchant d'Ausembourg, le baron de Billehé de Valensart, membres sortans, et a élu M. A. van den Stantheuvel, en remplacement de M. le baron de Stockholm, décédé.

Le conseil de régence de la ville de Maëstricht a réélu, pour l'ordre des villes, MM. J. G. C. van Slype et J. Brants, et a nommé membres suppléans MM. F. van Penhuys et J. Batta.

Ont été nommés membres aux états de la province de Limbourg pour l'ordre des villes. A St Trond. M. Th. de Pitteurs Hiegaerts réélu. M. Vandenberg, bourgmestre suppléant. A Hasselt. M. Ruys, commissaire de l'arrondissement. M. Teuwens membre de la régence suppléant.

Pour l'ordre des campagnes.

District de Brusthem. M. le baron Surllet de Chokier, réélu, M. Gilles Vroenen suppléant. District de Looz. M. baron de Heusch réélu, M. Louis Raymakers suppléant. District de Herk. M. de Corswarem réélu, M. Ch. de Pitteurs Hiegaerts, suppléant. District de Beringen. M. Spineux réélu, M. Elem suppléant. District de Zonhoven. M. Ruys, commissaire d'arrondissement, M. Jans suppléant.

— Le conseil de la régence de la ville de Verviers, en sa séance du 1^{er} juin 1825 a nommé, M. Pierre David, conseiller de régence, pour représenter cette ville aux états de la province et M. Jean-Tous-saint Rutten, fils, docteur en médecine, comme suppléant.

— C'est en vain que le gouvernement anglais fait tous ses efforts pour abolir l'infâme traite des nègres. La France, l'Espagne et même le Portugal continuent de se livrer à cet odieux trafic. Les ports français sont remplis de bâtimens négriers, et M. Canning dit positivement, dans ses instructions à M. Lamb, que quarante-quatre bâtimens espagnols, portant 16,000 esclaves, sont arrivés à la Havane dans le courant de l'année dernière, sans que les autorités aient fait aucune démarche pour arrêter ce trafic odieux ; la cour de Madrid n'a pas même jugé à propos d'envoyer à Cuba les articles du traité d'abolition conclu en décembre 1822.

Il en est de même du Portugal ; M. Canning l'accuse d'encourager ouvertement la traite, quoique son ministre Palmella ait pré-

tendu que la perte du Brésil permettrait au Portugal d'abandonner ce trafic. Le Brésil est aussi couvert du sang africain. L'année dernière, il a été importé à Rio-Janciro 26,712 esclaves ; 2499 étaient morts précédemment dans la traversée. Une seule cargaison, composée de 495 esclaves, en a perdu 301.

Le seul gouvernement des Pays-Bas paraît avoir pris sincèrement des mesures pour abolir la traite.

— Ce qui peut donner une idée du calme et de la sûreté dont on jouit en Espagne, c'est qu'aujourd'hui les négocians de Cadix qui envoient leurs marchandises dans l'intérieur du pays sont obligés de les faire assurer au prix de deux pour cent. Les voyageurs doivent marcher en caravane, s'ils ne veulent être dépouillés.

— Voilà le gouvernement paternel et légitime du roi d'Espagne réduit aux expédiens et aux mesures violentes d'un gouvernement révolutionnaire. On annonce que se trouvant aujourd'hui, par suite de son système à ne pas payer ses dettes, dans l'impossibilité de contracter un emprunt volontaire au dedans ou au dehors (on sait qu'il s'est adressé successivement mais en vain aux principaux banquiers de l'Europe) il a résolu de recourir à un emprunt forcé de 50 millions de francs. Reste à savoir si cette mesure s'exécutera sans opposition.

Un nouveau fléau menace de se joindre à tous ceux qui accablent déjà l'Espagne. La petite vérole vient de se déclarer dans l'armée. La vaccine serait-elle proscrite dans ce pays comme une découverte de *nègres* ?

— La cour royale de Séville, qui avait été chargée d'instruire contre les ex-députés aux cortès qui ont voté la déchéance du roi et la translation du gouvernement à Cadix, vient de prononcer son jugement dans cette importante affaire : ils sont condamnés, au nombre d'environ cinquante, à la peine de mort ; mais ils se trouvent tous en Portugal ou en Angleterre.

— On apprend d'Harlem que, d'après une décision récente, prise à cause du grand nombre d'objets déjà arrivés, et qui doivent encore être envoyés en cette ville pour l'exposition des produits de l'industrie nationale, la commission royale nommée par l'arrêté du 3 mai dernier, ne commencera ses opérations qu'au premier juillet prochain, au lieu du 20 de ce mois, ainsi que cela avait été primitivement déterminé.

— On a des nouvelles de Batavia du 29 janvier ; il y avait été reçu des avis de Macassar jusqu'au 19 décembre. Les rapports en général sont tranquillisans ; depuis l'arrivée du renfort, sous les ordres du colonel Bisschoff, les Boniers se sont retirés des plaines sur tous les points, et se sont retranchés derrière leurs *benings* adossés aux montagnes. Tous les postes étaient suffisamment garnis et pourvus. La nouvelle de l'arrivée du général-major Van Geen était connue à Macassar, et y avait excité l'enthousiasme des alliés autant qu'il paraissait avoir consterné les chefs des Boniers. On prétend même savoir qu'il existe déjà des mésintelligence parmi ces derniers. Depuis le retour de la saison pluvieuse, il y a parmi les indigènes beaucoup de malades ; mais heureusement le nombre de nos auxiliaires qui y ont succombé, n'est pas considérable.

M. le gouverneur-général avait fait beaucoup de nouvelles nominations et promotions dans l'administration et dans l'armée.

— Jamais Napoléon après la guerre la plus sanglante et les victoires les plus décisives n'avait accordé tant de croix que Charles X en a distribué à l'occasion de son sacre ; c'est pis encore qu'à la naissance du duc de Bordeaux, et cependant 3000 avaient été données ! On les voit prodigier avec une telle facilité qu'on pourrait imputer aux ministres français le dessein d'ôter à un ordre jadis célèbre, l'éclat dont il a longtems brillé. Au milieu de ce flux de faveurs, il en est quelques unes auxquelles on doit applaudir ; telle est celle dont M. Villemain vient d'être l'objet. Ce jeune et éloquent professeur est nommé officier de la légion d'honneur.

— Hamed Gabaria attaché au service du bey de Tunis, venu à la suite de l'ambassadeur de cette régence, avait été chargé de soigner dans la traversée le lion et la lionne que son maître envoyait en présent au roi de France. L'autre jour il est allé les voir à la ménagerie. Dès que ces animaux l'aperçurent, ils se levèrent. Le lion témoigna sa joie par des caresses, et la femelle poussa des rugissemens. Hamed-Gabaria lui mit la main dans la gueule, ce qui fit frissonner les spectateurs ; mais elle la lui lécha. Quand il se releva on vit couler des larmes des yeux du lion, et Hamed-Gabaria ne put retenir les siennes.

— On a appris à Trieste par un navire de Smyrne qui a relâché à Napoli de Romanie, que dix vaisseaux que le lieutenant du capitain-pacha envoyait à Patras, ont été enlevés par les Grecs dans les parages de Mitylène ; ils étaient chargés de vivres. Des lettres particulières annoncent que ce butin est déjà arrivé à Napoli.

— Les lettres de Sérès du 30 avril confirment la défaite du séraskier Reschid-Pacha dans sa tentative contre Missolonghi ; après cette affaire, qui a eu lieu près d'Arta, ce chef s'est retiré vers Janina.

Voici ce que dit un journal de Paris à l'occasion du sacre. Malgré quelques précautions oratoires, il n'est pas difficile de s'apercevoir que cette touchante cérémonie n'a pas excité un bien vif enthousiasme chez les Français.

Rheims a brillé pendant trois jours de toutes les splendeurs de la capitale. Ses habitans n'en ont pas été éblouis ; et le roi a pu être assuré que les sentimens qui se sont manifestés en sa présence n'ont eu pour objet que lui-même et qu'une frivole curiosité n'y a point eu de part.

Ces pompes qui l'environnaient, cette cour, ces députations, ces ambassadeurs, tout ce spectacle enfin qui, à d'autres époques, eût transporté d'admiration un peuple ébahi, a produit peu d'effet.

On a voulu voir le monarque, surtout on a voulu l'entendre ; mais personne ne s'est récrié sur l'éclat de ses insignes royaux et sur la magnificence de son cortège. Ceux qui ont été témoins du sacre de Louis XVI et qui ont assisté à celui de Charles X, ont pu observer le changement qui s'est opéré dans l'esprit et dans le caractère de la population. Cette différence n'a pas échappé au roi lui-même, qui avait été un des plus illustres orateurs de la première solennité.

Si cette leçon n'est pas perdue pour les ordonnateurs de pompes royales, ils comprendront qu'ils peuvent à l'avenir diminuer des dépenses dont les citoyens ne compensent pas, à beaucoup près, les sacrifices qu'elles imposent. Un acte de sagesse, une parole qui réponde aux vœux des peuples, de quoi solenniser les fêtes les plus augustes, beaucoup mieux que le spectacle des représentations.

Les renseignements qui nous parviennent sur le sacre, nous apprennent que les gens qui se proposaient d'exploiter la curiosité, ou pour mieux dire la frivolité publique, ont perdu leurs frais. Ils avaient compté sur l'affluence des étrangers, sur les sommes qui seraient versées à pleines mains, et qui, au lieu de suffire à la ville de l'emprunt dont elle a été grevée : cet espoir a été trompé. Hors les personnes appelées au sacre par leurs fonctions, peu d'étrangers se sont rendus à Rheims. Les maires de la ville n'ont pas été dérangés ; les spéculateurs qui étaient accourus à Paris pour mettre à profit la circonstance, reviennent les mains vides, laissant les frais de leur voyage et de leurs établissements éphémères ; et les industries qui se sont évertuées dans cette occasion, celle des cartes qui chantent les dates du calendrier, est à peu près la seule pour laquelle les bénéfices aient balancé la mise de fonds.

Mais si la population, sensible seulement aux signes de sagesse et de vertu, ne s'est pas montrée indifférente aux pompes du sacre, elle a cherché à l'amuser, les Rémoussins ont témoigné, nous dit-on, une véritable indignation quand ils ont vu que la police a fait mettre à la disposition des étrangers pour les soumettre à une surveillance injurieuse. Il a pu leur être interdit qu'on décorât leur ville de tous les oripeaux des menus plaisirs, et de quel œil ont-ils vu qu'on infectât leurs habitations de ce que Paris appelle de plus immonde ?

Une troupe d'espions avait été expédiée à Rheims, et comme il était difficile de déguiser leurs véritables titres et leur mission, plusieurs de ces espions étaient décorés du signe de la Légion d'Honneur. Deux d'entre eux ont été vus la veille du départ du roi, arrêtant et maltraitant deux jeunes gens, on ne sait par quel motif. Une telle impudence a été un juste sujet de scandale. Qu'on se figure ce qu'ont dû penser les habitans qui s'étaient pressés d'offrir des logements aux personnes désignées pour assister à la cérémonie, et dont chacun avait à craindre d'avoir pour hôte un agent de police revêtu d'un titre d'emprunt.

L'office de ces hommes n'est pas seulement d'épier les actions et les discours des citoyens : on sait trop que dans les occasions solennelles, ils sont chargés d'un ministère qui n'est guère moins méprisable ; mêlés dans les rangs du cortège sur le passage des princes, ils les trompent par des démonstrations de respect, et les empêchent d'entendre l'expression pure des sentimens publics. Le roi va rentrer dans la capitale : nous souhaitons que la police lui permette de communiquer librement avec les citoyens, et n'interpose pas entre lui et nous des obstacles pires que des halberdes.

M. TAILLANDIER avocat à la cour de cassation, déjà connu par ses ouvrages qui l'ont fait ranger au nombre des criminalistes les plus éclairés de la France, vient de publier une partie du projet de code pénal, fait par M. Livingston, pour la Louisiane, accompagné de l'exposé des motifs par le savant juriconsulte auteur du projet. Cet ouvrage a pour titre *Rapport sur le projet du code pénal, fait à l'assemblée générale de l'état de la Louisiane, par M. Edouard Livingston, suivi des observations sur les conditions nécessaires à la perfection d'un code pénal*, par M. Mill, avec une introduction et des notes par M. Taillandier.

La fameuse garantie de *Phœbea corpus*, transportée de l'Amérique aux Etats-Unis, y est reproduite plus pure, plus complète et plus efficace encore qu'on ne la connaît dans la Grande-Bretagne, et la liberté individuelle est ce qui a le plus sérieusement occupé les méditations du juriconsulte choisi par le gouvernement de la Louisiane, pour la rédaction de ce projet de code. Les autres garanties y sont aussi traitées d'une manière très-remarquable ; le jury et la liberté de la presse qu'il met avec raison au premier rang, sont l'objet d'un examen solide et approfondi. Cette publication, digne d'être méditée par les publicistes de tous les pays, présente un intérêt particulier pour nos législateurs qui ne voudront pas à être appelés à la discussion des nouveaux codes criminels, ce n'est pas trop pour se préparer à une œuvre aussi importante, de s'entourer des lumières et de l'expérience des hommes éclairés, et c'est aussi le seul moyen de répondre dignement aux vœux d'un prince qui aspire à être le restaurateur de la liberté des Pays-Bas, comme il est déjà le protecteur le plus actif et le propagateur le plus actif des lumières. Nous reviendrons, dans quelques détails, sur l'ouvrage américain publié par M. Taillandier. *Van Hulst.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Notre compatriote Ruthxiel, sculpteur du Dauphin et des enfans de France vient d'être nommé chevalier de la légion d'honneur.

Nous apprenons que les artistes et les fabricans de notre province, bien loin de négliger l'occasion que présente l'exposition d'Harlem de faire connaître avec avantage les produits de notre industrie, ont fait au contraire des envois considérables, et qui concourront sans doute à rendre cette exposition brillante. Des draps, des casimirs de toute espèce, des lampes de toutes formes, dites de Davy (*), des planches de laiton et de cuivre, des armes, des limes en acier fondu, une cafetière à vapeur, en fer blanc, une statue du roi en albâtre indigène, différens objets en zinc, un chronomètre de poche, etc. ont été envoyés à Harlem. Nous regrettons de ne pouvoir faire connaître les noms les fabricans et des artistes auxquels ces objets appartiennent.

Le célèbre orientaliste, M. de Hammer, de Vienne, a reçu un exemplaire du dictionnaire persan et d'une grammaire de la même langue, dont l'auteur est le sultan actuel d'Aud. Cet ouvrage, imprimé sous le titre de *Sept Océans*, consiste en sept volumes in-folio, de quinze pouces de hauteur sur onze pouces de largeur. Le sultan a donné plusieurs exemplaires de son livre à la compagnie des Indes orientales. M. de Hammer, qui propose de publier une notice détaillée sur cette production après son retour de Milan, assure que depuis Abulféda, souverain de Hama, mort vers 1332 de l'ère vulgaire, jamais émir, sultan, shah ou padischa, n'a rendu un si important service à la science que le sultan d'Aud, grammairien et lexicographe du plus grand mérite.

(*). Nous apprenons que ces lampes ont été confectionnées par M. Gerard Juris, md.-chaudronnier à Liège.

L'académie des sciences de Paris, dans le comité secret qui a suivi sa dernière séance, a décerné le prix d'astronomie, fondé par de Lalande à MM. Herschell fils de James South, pour leurs observations des étoiles doubles et triples pendant les années 1821 à 1825.

Les amateurs de l'écarté dont le nombre est loin d'aller décroissant, rechercheront avec empressement un petit livre qui vient de paraître sous le titre de : *nouveau traité du jeu de l'écarté*. Ils y trouveront non seulement des règles pour distiller ce jeu avec toute la perfection possible, mais encore le moyen de lutter contre un adversaire dont l'adresse aurait su fixer la fortune inconstante.

Les amateurs de spectacle se demandent, non plus si notre troupe sera bonne, mais si nous aurons une troupe, ils s'inquiètent de ne rien apprendre à ce sujet. Que fait le nouveau directeur ? S'endort-il dans un funeste repos ? On a annoncé il est vrai que M^{de} Burgère était engagée pour l'emploi de Dugazon ; mais ce n'est qu'un *on dit*. Roussel, cet excellent acteur, qu'on avait dit aussi engagé à notre théâtre, débute au contraire à Rouen dans les rôles de financiers.

Verviers est plus heureux que nous. Nous apprenons que ce soir même M. Jausserand, secondé de M^{me} Huard et M. Reboul, doit donner une représentation composée des *Dégisemens amoureux*, (M. Jausserand y remplira quatre rôles) de *défiance et malice*, de l'enrôlement supposé, enfin d'un vaudeville wallon, le *Liégeois enrôlé*, joué par de jeunes amateurs.

Un médecin français établi à Pest, en Hongrie, M. Fligoteaux, qui a été quelque tems medecin consultant de la section de l'Homme armé pendant la révolution, a découvert que le bouillon fait avec la chair de renard est très salutaire pour les personnes atteintes d'affections pulmonaires. Il a fait insérer une dissertation très savante sur ce remède dans le *Mercurie germanique*, imprimé à Weimar ; il assure qu'il faut attribuer à l'usage de ce bouillon la rareté des affections pulmonaires dans la Hongrie, où le renard est assimilé au gibier. *J. Rogier*

COMMERCE.

La récolte des grains paraît manquée dans la province de la Manche et de l'Andalousie. Aussi le roi d'Espagne vient-il de proroger jusqu'au 15 du mois de juin prochain, la permission d'introduire les grains étrangers dans les ports d'Algésiras, de Séville, d'Almería et de Malaga, et ce, en payant le droit unique de 10 réaux velon, conformément au décret du 2 avril dernier. Le même ordre porte qu'aux mêmes conditions, l'importation des grains étrangers est autorisée par les ports de Barcelone et de Tarragone.

Le département des affaires étrangères prévient le commerce qu'il se présente une bonne occasion pour entretenir une correspondance régulière et prompte tant avec Curaçao qu'avec l'Amérique du Sud, particulièrement avec Colombia, par le paquebot qui part le troisième mercredi de chaque mois de Falmouth par les îles Sous-le-Vent et la Guayra, tandis qu'une communication presque journalière a lieu entre ce port et Curaçao.

BOURSE D'ANVERS, du 4 juin.

EFFETS PUBLICS. — Ils se sont soutenus et les transactions ont été nombreuses. P. B. dette active 59 1/4 ob. d. s. 99 1/4 act. soc. com. 103 3/8 1/2 A.

CHANGES. — Ont été demandés l'Amsterdam court coté 174 0/10 p. A. le Londres court coté 39 1/5 1/2 A., les 2 m. 39 3/4 A., les 3 m. 39 1/2 1/2 A., le Paris court coté 174 0/10 b., les 2 m. 172 0/10 p. A., les 3 m. 778 0/10 p. A. Le Francfort court coté 35 7/8 p. a été offert, les six semaines sont cotés 35 1/2 1/8 ; le papier à 3 mois a été demandé à 35 3/8 A., le Hambourg court a été offert à 35 1/8 p., les 2 m. 34 1/2 1/8, sont rares.

MARCHANDISES. — Les Cafés se soutiennent ; il s'en est vendu divers lots ; 13.00 balles Chéribon à 39 40/100 cents, 800 Brésil de 36 1/2 à 37 cents ; 40 balles de la même espèce à 39 cents, et 200 balles Lagayra à 40 1/2 cents.

Il s'est traité 6 caisses indigo Bengale : on a payé le mi-fin violet ponfre fl. 9 1/3 cents ; le moyen violet et violet rouge de fl. 8-52 à fl. 8-82 1/2 cents, et l'ordinaire violet rouge de 8-21 1/2 c. à fl. 8-37 cents. 1 Saron de Cochenille argentée a été vendu, le prix n'est pas connu.

Les affaires en Sucres raffinés ont été insignifiantes cette semaine : les prix se sont faiblement soutenus ; la Mélasse est faible à fl. 14-05 cts.

Les prix des Grains n'ont pas varié, les ventes de la semaine se sont bornées aux besoins de la consommation : le froment roux de la dernière récolte, du poids de 128 à 129 l., s'est payé de fl. 4-71 c. à fl. 4-93 cents. Le blanc a obtenu le même prix.

Le seigle a été plus demandé à fl. 2-79 c. ; celui du poids de 118 l. est tenu fl. 2-89 c.

L'orge est restée calme. Le blé sarrasin s'est soutenu de fl. 3-11 c. à fl. 3-21 c.

L'avoine est restée sans affaires. — La graine de Colza a soutenu nominale le prix, de fl. 6 à fl. 6-43 cents. Celle de Trèfle a été demandée de 18 à 20 cents, suivant qualité. — Les huiles n'ont pas éprouvé de variations.

CHARADE.

Dès qu'il voit mon premier, tout ami de Bacchus
Des sottises du tems ne se tourmente plus.
De mon dernier la féconde puissance
Charme les sens, embellit l'existence.
Au siècle des manchons et des vertugadins,
Mon tout habillait ducs, marquis et baladins.
Le mot de la dernière charade est *Portail*.

TEMPÉRATURE DU 6 JUI.

A 9 h. du mat. 9 1/2 au-dessus 0 ; à 3 h. ap.-midi, 13 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 4 juin.

Naissances : 5 garçons, 2 filles.

Décès : 1 garçon, 1 homme, 2 femme ; savoir :

Laurent-Joseph Kinet, âgé de 45 ans, journalier, rue St-Gilles, veuf de Marie N...
Anne-Marie Bernard, âgée de 65 ans, journalière, rue Fragnée
Marie-Joseph Nelissen, âgée de 22 ans, domestique, rue du Mouton Blanc.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On cherche une fille de boutique pour la librairie. S'adresser chez les Diles. MAHOUX et de SARTORIUS.

A louer présentement un quartier composé de quatre belles pièces avec jouissance d'un jardin, rue Agimont n.º 116.

(387)

Adjudication définitive.

Le mercredi 15 juin 1825, à 3 heures de l'après-midi, on exposera en vente définitive, en l'étude et par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, à Liège, place St. Pierre, n^o. 871, une bonne et spacieuse maison, située à Liège, rue St. Hubert, n^o. 578, joignant l'hôtel du gouvernement et la rue des bons Enfants.

A vendre ou à louer pour le premier mars 1825 et même avant si on le désire, une belle et bonne usine propre à tout usage, avec environ douze bonniers de terres, prairies et bois, le tout situé sur les communes de Beyne et Romsée. L'on peut s'adresser pour connaître les conditions au sieur SAUVEUR, receveur à Beyne.

MARÉCAL-MATHIAS, négociant, à l'Anneau d'or, rue du Stockis, derrière l'Hôtel-de-Ville, renouvelle l'avis que l'on peut acheter chez lui vins de Bourgogne, Bordeaux, Bar, Moselle, etc.; eaux-de-vie et genièvres, aux prix les plus avantageux aux consommateurs.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Les syndics définitifs nommés à la faillite des époux Sarton-Fraigneux, ci-devant négociants à Liège, invitent MM. les créanciers de ladite faillite à se réunir samedi onze juin 1825, à trois heures de relevée au local des audiences dudit tribunal de commerce, pour recevoir, sous la présidence de M. le juge-commissaire, le compte de liquidation, qui sera présenté par les syndics, et prendre part à la répartition à faire du reliquat dudit compte.

() Mardi 14 juin 1825, à une heure précise de relevée, dans les chantiers des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœurs, sur Avroy, le notaire DELVAUX vendra une très grande quantité de bois sciés, savoir: une partie considérable de planches et quartiers de chêne, d'une qualité extraordinaire, propres à employer de suite, de toute longueur jusqu'à 15, 16, 17, 18 et 20 même, plusieurs portions de chaque longueur, beaucoup de barreaux, feuilletts et fonçures; une très grande partie de wères, terases et posselets; une très-grande quantité de planches et lattes de bois blanc; une belle et grande partie de planches et quartiers de hêtre, horrons et hêtre de 88 lignes (trois pouces) d'épaisseur, gros horrons d'orme et de chêne, planches, lattes et horrons de frêne et de cerisier, une grande et belle partie de horrons de noyer, etc., etc. Argent comptant. On commencera à une heure précise par les horrons de noyer.

Vente d'un Mobilier considérable à Juslenville, près Theux.

Les héritiers de M. Edmond Fyon feront exposer en vente audit lieu de Juslenville le 7 juin prochain et jours suivants, les meubles et effets provenant de la succession consistant en bois de lit, litteries, tables, commodes, canapés, chaises et fauteuils bourrés; un piano à 5 pédales de J. Walther et fils de Vienne; beaucoup de ces meubles sont en acajou; glaces de diverses dimensions, lustres, pendules, vases et lampes en albâtre, service de table en fayence anglaise, verres et cristaux; 5 aimes de vin, Rhin et Moselle; un beau billard, une pompe à incendie avec leurs accessoires, une quantité de vins en bouteilles de diverses qualités; plusieurs belles gravures; 2 birouges, un superbe coupé neuf n'ayant jamais roulé; harnais, selles et brides, batterie de cuisine; charrette, tombereaux et autres objets. Argent comptant.

Six à sept mille francs ou 2835 à 3077 fl. 50 cents, à placer sur bonne hypothèque en rente perpétuelle. S'adresser à M. JACQUINET-LAMBINON, à Charneux, canton de Herve.

A vendre ou louer une maison de commerce située rue Pont-d'Ile, n^o 26, occupée par le sieur Fabritius. S'adresser à ladite maison ou au notaire PARMENTIER.

() P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, vient d'ouvrir un dépôt d'eau-de-vie indigène, en gros et en détail, de la fabrique de M. R. HERMANS, breveté de S. M. le roi des Pays-Bas.

(176) A louer pour mai prochain, une jolie maison d'habitation, très-propre au commerce et déjà achalandée, avec étables, 27 perches de jardin et verger, et, si on le désire, 57 perches de prairie, le tout contigu, dans un site agréable, au hameau de Pair, commune de Clavier, en Condroz. S'y adresser pour les conditions, ainsi que chez M^e PIET, avoué, rue des Carmes, n^o 296, à Liège.

(383) Catalogue d'une belle collection de livres de piété, théologie, jurisprudence, histoire, romans et autres, dont la vente aura lieu mardi et jeudi 14 et 16 juin 1825, au domicile de P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes rue Velbruck, où le catalogue se distribue, de même que chez P. DUVIVIER, rue sur Meuse, n^o. 386, au prix de cinq cents.

ASSURANCE CONTRE INCENDIE.

BURON, agent des deux compagnies à primes et mutuelle de Bruxelles, a transféré son bureau rue Féronstrée, n^o. 826.

On peut prendre connaissance des statuts réglemens et conditions de ces deux compagnies tous les jours depuis dix heures du matin jusqu'à midi, et depuis 3 jusqu'à 5 heures.

Samedi 11 juin 1825, à deux heures de relevée, le sieur Vanleff fera vendre par le notaire DELVAUX, dans son magasin faubourg Sainte-Marguerite, n^o. 405, à Liège, son fonds de commerce en bois, savoir: 20,000 de belles planches et quartiers de chêne de 6 à 17, belles fonçures de 15 et 20, barreaux, wères, terases, feuilletts, posselets, horrons de chêne et de frêne, barreaux et quartiers de hêtre, planches et lattes de bois blanc, etc. Argent comptant.

(381) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Art. 1. Une maison d'habitation, avec écuries, grange, feuillet, prairie et jardin arborés d'une grande quantité d'arbres fruitiers, contigus l'un à l'autre, contenant environ quarante-trois perches 500 palmes, joignant la totalité du nord au chemin vicinal, du levant à un autre chemin vicinal, et du midi à Jean-Henri Lepayard.

Art. 2. Une prairie dite le Grand Trixhe, contenant environ quarante-trois perches, joignant du levant au chemin vicinal, du couchant à la veuve Lemaire, et du midi à Françoise Delhazée.

Art. 3. Une terre en lieu dit à Labrissa, contenant environ treize perches, joignant du levant à l'eau, du couchant au chemin d'aisance.

Art. 4. Une autre terre au même lieu, contenant environ quinze perches 150 palmes, joignant du levant à l'eau, et du couchant au chemin d'aisance.

Art. 5. Une autre terre au même lieu, contenant environ onze perches, joignant du midi à Henri Collinet, du couchant audit chemin d'aisance.

Art. 6. Une autre terre en lieu dit Clossure, contenant environ quarante-cinq perches 600 palmes, joignant du levant à Henri-Joseph Philippe, du couchant à Magdelaine Lemaire et à l'eau.

Art. 7. Une fange, dite la petite fange, contenant environ huit perches 700 palmes, joignant du levant et du couchant à des chemins d'aisance.

Art. 8. Une terre en lieu dit Champs-de-Bruis, contenant environ quinze perches 200 palmes, joignant du levant et du couchant à Jean-Henri Lepayard.

Art. 9. Une prairie nommée Blesse, contenant environ quarante-trois perches 600 palmes, joignant du levant à Henri Severin, du couchant à l'eau d'Ambleve.

Art. 10. Une fange en lieu dit Laide Fange, contenant environ quarante-trois perches 600 palmes, joignant du levant à Magdelaine Lemaire et au bois d'Awans, et du couchant à Marie Symmetre.

Art. 11. Une prairie dite Pré Libiet, contenant environ vingt perches, joignant du levant à la V^e. Lemaire et du couchant aux biens de la Chapelle de Cô.

Art. 12. Une prairie au Cul de Pré, contenant environ trente-deux perches 700 palmes, joignant du levant à Henri Severin, et à la V^e. Lemaire et du couchant aux héritages du Brume.

Art. 13. Une terre dite au Biester, contenant environ quarante-trois perches, joignant du levant au chemin de Stavelot et du couchant à ladite V^e. Lemaire.

Art. 14. Une autre terre, au même lieu, contenant environ vingt une perches 800 palmes, joignant du levant aux sartages du Cô, du couchant à Jean-Henri Lepayard.

Art. 15. Une fange au même lieu dit Biester, contenant environ quarante-trois perches 600 palmes, joignant du levant à Jean-Henri Lepayard, du couchant à l'eau d'Ambleve.

Tous ces immeubles sont situés audit Cô, commune et canton de Stavelot, second arrondissement de la province de Liège, et sont occupés par le Sr. Simon Marette, gendre de la dame Marie-Jeanne George, veuve du Sr. Nicolas Lejeune.

La saisie a été faite par procès-verbal de l'huissier Jean Renard, en date du dix décembre mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Stavelot, le treize même mois, à la requête de Monsieur Antoine Dumont, agissant en qualité de tuteur nommé à la Dlle. Marie-Joseph Meurice, demeurant à Stavelot, sur la dame Marie-Jeanne George, veuve de Nicolas Lejeune, propriétaire, domiciliée au village de Brume, commune de Fosse, canton de Stavelot.

Copie entière du procès-verbal de saisie a été laissée avant l'enregistrement à M. L. B. Desuffren premier échevin de la commune de Stavelot, lequel a visé l'original.

Pareille copie a été laissée avant l'enregistrement à M. Gerard Tixhon, greffier de la justice de paix du canton de Stavelot, lequel a également visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le quatorze janvier mil huit cent vingt-cinq, et au greffe du tribunal civil de 1^{re} instance de Liège, le vingt-quatre même mois.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le onze avril mil huit cent vingt-cinq, dix heures du matin.

M^{re}. Guillaume - Joseph LROEST, avoué, domicilié rue sur Meuse, n^o. 384 à Liège, y patenté pour 1824, article 335, sixième classe, a charge d'occuper et occupera pour le saisissant.

Après les trois publications du cahier des charges, l'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le trente mai mil huit cent vingt-cinq, et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées du même tribunal le dix sept octobre mil huit cent vingt-cinq, sur la mise à prix de mille florins des Pays-Bas, prix de l'adjudication préparatoire.

M^e. G. J. LROEST, avoué, patenté et domicilié comme dessus, continue d'occuper pour le saisissant

LROEST.